



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 16-09-2025 /

Dossier complet le : 16-09-2025 /

N° d'enregistrement : 005747/KK P

1 Intitulé du projet

Projet d'ombrières photovoltaïques sur cultures - Commune du Barp (33)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

AGRI PHOTOVOLTAÏQUE LE BARP

Raison sociale

AGRI PHOTOVOLTAÏQUE LE BARP

N° SIRET

92896227300019

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

METOUKSON

Prénom(s)

Daniel

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet correspond à l'installation d'un parc agrivoltaïque combinant production d'énergie et protection climatique, permettant une optimisation agricole. Ici, le projet agrivoltaïque consiste en l'installation d'ombrières photovoltaïques fixes sur des parcelles agricoles en jachère qui seront converties en cultures de brocolis et de céréales. Ces ombrières, d'une hauteur comprise entre 5 et 6 m et d'une longueur de 25,34 m, sont conçues en double pente et équipées d'un système de protection climatique automatisé (baches ou filets rétractables) permettant d'optimiser l'exposition des cultures aux conditions météorologiques. Le projet prévoit une couverture de 16,9 ha sur une surface totale de 80 ha. Les panneaux photovoltaïques, inclinés à 5°, seront fixés sur une structure en aluminium et acier galvanisé pour garantir leur robustesse et leur efficacité énergétique. Le projet se déroulera en deux phases (cf. plan du projet) : - Phase 1 : Mise en place des premières structures et début des cultures agricoles. - Phase 2 : Extension du projet avec finalisation de l'ensemble des installations.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à : - Optimiser le rendement agricole grâce à la régulation de l'ensoleillement et de la température sous les ombrières photovoltaïques. - Protéger les cultures contre les aléas climatiques (gel, grêle, sécheresse) en offrant un système de protection climatique dynamique. - Réduire l'évapotranspiration et limiter les besoins en irrigation, permettant une gestion plus efficace des ressources en eau. - Sécuriser et diversifier les revenus agricoles, en combinant production agricole et production d'énergie renouvelable. - Favoriser une agriculture durable, notamment en encourageant une approche en agriculture biologique (AB).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase de travaux comprend plusieurs étapes clés qui s'étaleront sur une période de 12 mois :

- Préparation du sol et du terrain (2 mois) :
 - Chaulage et enrichissement du sol pour améliorer la qualité agronomique.
- Installation des accès et des plateformes de manutention.
- Installation des structures photovoltaïques (6 mois) :
 - Mise en place des fondations et fixation des pieux.
 - Montage des ombrières avec leurs panneaux photovoltaïques.
- Intégration des systèmes de protection climatique automatisés (baches et filets).
- Raccordement électrique et mise en service (3 mois) :
 - Pose des câbles et connexion au poste de transformation.
 - Tests et validation de l'intégration au réseau électrique.
- Mise en culture et accompagnement agricole (1 mois) :
 - Mise en place des premières plantations sous les ombrières.
 - Suivi agronomique en partenariat avec la Chambre d'Agriculture.

Des mesures de limitation des impacts environnementaux seront mises en place durant la phase de chantier, notamment la limitation des nuisances sonores, la gestion des eaux de ruissellement et la conservation des habitats existants.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Phase exploitation : - La durée d'exploitation du projet agrivoltaïque est estimée à 40 ans. - Un suivi agronomique et énergétique sera réalisé tout au long de l'exploitation, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture. - L'entretien et la maintenance comprendront :

- Le contrôle régulier des panneaux photovoltaïques pour assurer leur rendement optimal.
- La gestion des systèmes de protection climatique (baches et filets retractables).
- Le suivi des cultures et l'adaptation des pratiques agricoles sous les ombrières.

Phase démantèlement : - En fin de vie, les structures seront démontées et les matériaux seront recyclés ou réutilisés selon les normes environnementales en vigueur. - Les sols agricoles seront réhabilités pour une exploitation conventionnelle ou renouvelée sous un nouveau projet agrivoltaïque. - Un plan de démantèlement sera mis en place dès le début du projet pour garantir une fin de cycle respectueuse de l'environnement.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Depot d'un permis de construire - Passage en CDPENAF (Commission Départementale de Preservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) : Avis conforme requis pour l'obtention du permis de construire, selon le Decret n° 2024-318 du 8 avril 2024

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie totale Superficie couverte par les ombrières Surface agrivoltaïque Puissance totale installée Inclinaison des panneaux Pourcentage de couverture Hauteur maximale des ombrières Longueur des structures	(80, hectares) (16,9, hectares) (53,3, hectares) (39,9, Megawatt-crete) (5, degre) (29,9, %) (6, metres) (25,34, metres)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type II "Tetes de bassin-versant et reseau hydrographique du Gat Mort" (n°720030050), situee a environ 3,7 km au Sud-Est du projet. => cf. Annexe facultative 1
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'arrete de protection de biotope le plus proche se situe a environ 42 km a l'Est du projet. Il s'agit du "Cours de la Garonne" (n°FR3800268).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le projet est inclus dans le perimetre du Parc Naturel Regional des "Landes de Gascogne" (n°FR8000018). => cf. Annexe facultative 1

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le département de la Gironde est concernée par 2 Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) : le PPBE de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, qui ne concerne pas la commune du Barp et le PPBE des infrastructures de transport terrestre, qui identifie l'autoroute A63 comme infrastructure bruyante sur la commune du Barp. Toutefois le projet se situe à environ 8.5
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Aucun élément patrimonial n'est recensé sur la commune du Barp. => cf. Annexe facultative 1
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	L'inventaire des Zones Humides Effectives sur le Bassin Adour-Garonne identifie une zone humide sur le ruisseau de Lacanau à quelques mètres au Sud de la zone de projet (cf. Annexe facultative 1). Les études spécifiques réalisées dans le cadre du projet ont permis de mettre en évidence l'absence de zone humide au droit du site concerné par le projet. d'après : - l'étude écologique 4 saisons (cf. Annexe
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune du Barp est concernée par un Plan de Prévention du Risque d'Incendie de Forêt (PPRIF).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Ce PPRIF a été prescrit le 01/02/2007.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	D'après Georisques, 20 anciens sites industriels ou activités de service sont recensés sur la commune du Barp (à plus de 3 km du site étudié). Aucun site ou sol pollué n'est recensé sur la commune. Le site pollué le plus proche est situé à environ 3,1 km au Sud-Ouest du projet. => cf. Annexe facultative 1
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet est situé au sein de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) au titre de l'Aquifère supérieur de référence "Crétacé supérieur terminal".
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	D'après l'ARS de Nouvelle-Aquitaine, le projet n'est concerné par aucun captage destiné à l'eau potable, ni périmètre de protection associé.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche est le site "Val de l'Eyre" situé à environ 15,7 km au Sud-Ouest du projet. => cf. Annexe facultative 1

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est le « Réseau hydrographique du Gat Mort et de Saucats » (ZSC n°FR7200797), située à environ 5,5 km au Nord-Est du site. => cf. Annexe obligatoire
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche est situé à environ 14,3 km au Nord-Est du projet. Il s'agit du "Domaine de la Flouquette SAINT MORILLON". => cf. Annexe facultative 1

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le parc photovoltaïque ne nécessitera aucun prélèvement d'eau. Grâce à la réduction de l'évaporation et à l'ombrage partiel offerts par les panneaux, les besoins en irrigation seront diminués de 20 à 25 %, préservant ainsi les ressources hydriques locales. L'irrigation de la culture maraîchère se fera via le système d'irrigation existant.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne nécessitera aucun prélèvement des eaux souterraines. L'installation des 5 578 pieux, occupant de petites surfaces, régulièrement repartis sur le site, à distance les uns des autres, ne sera pas susceptible d'entraîner des effets de barrière hydrogéologique sur l'écoulement des eaux souterraines au droit du site. Les pieux occuperont une surface cumulée d'environ 128 m².
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le terrain étant globalement plat, le projet ne nécessitera pas de modification de la topographie importante.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le terrain étant globalement plat, le projet ne nécessitera pas de modifications de la topographie importantes. Aucune importation de matériaux ne sera nécessaire.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne sera pas consommateur d'eau potable et n'utilisera pas le reseau d'assainissement collectif.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Un inventaire 4 saisons a ete realise par le bureau d'etudes EVINERUDE, et a permis d'etablir des mesures d'evitement, de reduction, d'accompagnement et de suivi adaptees aux impacts du projet . Les resultats de ces inventaires et l'ensemble des mesures associees sont presentes en Annexe facultative 2 .
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est situe a environ 5,5 km au Nord-Est du site. La zone d'etude ne presente aucun lien ecologique avec le site Directive Habitats du fait de la nature du projet et de la distance qui les separent. => cf. Annexe obligatoire
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet ne modifie pas l'usage des terres. Le projet correspond a un parc agrivoltaïque. La vocation agricole des terres sera preservere pendant toute la duree de la co-activite (exploitation conjointe agricole et photovoltaïque) et egalement apres le demantelement des installations photovoltaïques.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucune installation industrielle, site pollue ou canalisation de transport de gaz n'est situe a moins de 3 km du projet. La commune du Barp n'est concernee par aucun PPRT (source : Georisques).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Les risques recenses sur les communes du Barp sont : - Seismes (risque faible) ; - Radon (risque faible) ; - Retrait-gonflement des sols argileux (risque modere et fort) ; - Inondation (site non concerne) ; - Feux de foret (realisation des OLD). Par ailleurs, une etude de sol sera realisee avant la construction et permettra de prendre en compte les risques identifies.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de risque sanitaire. Il ne sera a l'origine d'aucun rejet atmospherique ou aqueux.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est concerne par aucun risque sanitaire.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	L'accès général au site se fera via la piste (de terre) des tournebrides qui croise la départementale D108 de l'avenue de Chantier. En phase travaux, le projet nécessitera le transport de l'ensemble des installations nécessaires au projet. En phase exploitation, les déplacements liés au parc agrivoltaïque seront limités aux opérations de maintenance, et l'exploitation agricole des terres nécessitera le déplacement d'engins agricoles.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase travaux, les véhicules et le battage des pieux pourront être à l'origine de bruit. En phase exploitation, les postes électriques et les engins agricoles seront les seules sources de bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet se situe loin des infrastructures bruyantes. Par ailleurs, le projet est situé à proximité immédiate d'une pension canine, à l'origine d'aboiements fréquents.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet ne sera source d'aucune odeur.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est concerné par aucune nuisance olfactive.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le projet entraînera de légères vibrations liées, en phase travaux au transport des matériaux et au battage des pieux, et en phase exploitation, au déplacement des engins agricoles, comme c'est le cas actuellement.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le site n'est concerné par aucune vibration, excepté celles liées à l'exploitation agricole.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucun dispositif d'éclairage artificiel ne sera installé.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	L'environnement direct de la zone n'est pas éclairé.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible d'être à l'origine d'émissions atmosphériques particulières.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet ne generera pas d'effluents. De plus, la parcelle sera cultivee sous le label BIO.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Des dechets seront generes lors de la phase de construction du projet. Ils seront valorises et evacues selon les filieres appropriees. Au cours de l'exploitation, aucun dechet non dangereux, inerte ou dangereux ne sera produit. Concernant les panneaux, une filiere de recyclage (SOREN) est prevue.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les terrains ne sont pas situes dans ou a proximite d'un perimetre de protection d'un monument historique. Le projet est envisage au sein d'une zone agricole. Une couleur vert mousse (RAL 6005) sera privilegiee sur les clotures et le poste de livraison. Concernant les chemins d'acces, ils seront realises a partir de materiaux permeables tels que des graves naturelles concassees
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet etant envisage au sein d'une zone agricole, il est susceptible d'engendrer des modifications sur le quotidien de l'agriculteur. Cependant la technologie mise en place avec algorithme de suivi des besoins de la plante va permettre de proteger les cultures face aux intemperies (gel, grele, secheresse, etc..) causes par le dereglement climatique.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet situe dans un rayon de 3 km autour du projet, objet de la presente demande, n'a fait l'objet d'un avis de la MRAe, au cours des 5 dernieres annees.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Non concerne.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Afin de limiter les impacts sur le milieu naturel, plusieurs mesures seront mises en place (cf. Annexe facultative 2) : - Mesures d'évitement : des crastes et des fosses en eau et mise en place de zones tampon de 5 m autour (1), des zones de landes et de pinèdes (2) et de l'intégralité des gîtes potentiels pour les chauves-souris (3), implantation optimisée des structures (4), et évitement des stations de flore protégée (5) ; - Mesures de réduction : respect du calendrier écologique pour la réalisation des travaux (1), proscription des éclairages abusifs (2), installation d'une clôture perméable à la petite faune (3), limitation des émissions de poussières en phase travaux (4), techniques de fondation adaptées (5), gestion des habitats et des corridors écologiques (6), gestion des eaux pluviales (7), transplantation du Lotier très étroit par transfert de sol (8), gestion de la végétation inter-panneau (9), réduction de l'emprise projet (10) ; - Mesures d'accompagnement : plantation de 3 km de haies bocagères et installation de refuges pour la faune (nichoirs, tas de pierres, zones humides), conservation des haies et aménagement de passages sous les pistes SDIS (maintien des corridors écologiques). Un suivi écologique sera également mis en place en phase chantier et exploitation et ce, afin de s'assurer, du bon respect des mesures mais aussi du bon maintien de la faune et de la flore. Les haies existantes et projetées permettront également de masquer le parc depuis les routes et les habitations. Il sera préconisé d'implanter une essence de type cyprès (endémique de la zone, croissance rapide, peu d'entretien). En ce qui concerne le risque de feu de forêt, les préconisations du SDIS 33 seront respectées dans le cadre du projet, avec notamment un éloignement de 50 m des bâtiments et habitations (cf. Annexe facultative 2) ainsi que la mise

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site d'implantation du projet présente peu d'enjeux. Du fait de la nature du projet (ombrières agrivoltaiques en zone agricole), les impacts de ce dernier sur l'environnement sont jugés faibles. Les études réalisées dans le cadre du projet (diagnostic 4 saisons, délimitation des zones humides) ont permis de définir plus précisément les principaux enjeux du site. Lorsque nécessaire, des mesures ont été préconisées. Au vu de ces éléments, il n'apparaît pas nécessaire de réaliser une étude d'impact.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom METOUKSON

Prénom Daniel

Qualité du signataire Directeur de projet ENR

À Labège

Fait le 16-09-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)